

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 35

Objet : Adhésion de la
Communauté de Communes
Pays de Forcalquier Montagne
de Lure (CCPFML) à l'Entente
DLVA -PAA pour le Service
d'Information Géographique
SIG et désignation des délégués

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy	

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2022

Application agréée E-Inquêre.com

99_DE-004-201067437-20220209-36_090222-0

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Moyenne Durance, ex-CCMD, a mis en place au cours de l'année 2015 un SIG mutualisé avec ses 8 communes. Une convention de partenariat avait été signée avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA –, en vue de mettre en place une plateforme de gestion mutualisée de l'information géographique.

La communauté Provence Alpes Agglomération – PAA –, en séance du 15/02/2017, a décidé la reprise et les missions du Pays Dignois et donc de son SIG.

En séance du 28 mars 2017, Provence Alpes Agglomération, a approuvé l'évolution de la convention entre l'ex-CCMD et la DLVA en convention d'entente intercommunale entre les deux communautés d'agglomération, ayant pour effet de modifier les articles constitutifs et les clefs de répartition financière. La convention a pris fin au 31 décembre 2020.

En séance du 9 décembre 2020, Provence Alpes Agglomération a approuvé une nouvelle convention d'entente, dont les axes principaux restent inchangés, avec effet jusqu'au 31 décembre 2026. Elle porte sur un serveur commun, une suite logicielle commune ainsi que l'administration du serveur. La DLVA administre le serveur et refacture la maintenance, l'hébergement et l'administration correspondante à PAA. Les enjeux sont multiples : réaliser des économies d'échelle, améliorer la qualité du service rendu, mettre à jour en une seule fois les bases des référentiels géographiques, assurer en commun des prestations de services, des formations, de la maintenance, etc.

Préalablement, la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA – avait validé cela par délibération du 17 novembre 2020, en approuvant les termes de la convention de l'Entente SIG DLVA-PAA,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2021, par lequel la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) a demandé à adhérer à l'Entente SIG DLVA-PAA,

Vu l'avis technique favorable du comité technique de l'Entente SIG,

Vu la réunion de travail du comité de gestion le 23 novembre 2021, qui a validé la démarche de partenariat avec la CCPFML,

Vu la délibération de DLVA du 14 décembre 2021, approuvant les termes de la convention de l'Entente SIG DLVA, PAA CCPFML,

Vu la délibération de la CCPFML du 9 décembre 2021, approuvant les termes de la convention de l'Entente SIG DLVA, PAA CCPFML,

Vu les articles L 5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, conventions et conférences intercommunales,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, il existe une Entente SIG regroupant Durance Lubéron Verdon Agglomération et Provence Alpes Agglomération, dont l'objectif est de mutualiser les moyens permettant de diminuer les coûts. Dans ce cadre, la DLVA est chef de file, elle gère et coordonne le serveur et les applications logicielles dédiées, WebSIG, gestion des autorisations des droits du sol cart@ds, gestion du foncier, gestion des cimetières (Intragéo, Cart@ds, Cart@cim),

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-35_090222-0

CONSIDÉRANT que les objectifs retenus par les deux EPCI sont les suivants :

- Mettre à disposition des collectivités et EPCI des outils de gestion et d'exploitation de données géographiques,
- Administrer le Système d'Information Territorial,
- Mettre en œuvre le SIT : logiciels, matériels, évolution des bases de données, formations des agents, des acteurs conventionnés et éventuellement des ayants droit
- Maintenir et mettre à jour le système,
- Échanger des méthodes et protocoles de collecte et des modèles de données
- Collecter, exploiter, consulter et échanger des données géographiques entre les différents partenaires du projet,
- Organiser les consultations nécessaires au fonctionnement et l'évolution du SIT mutualisé auprès des prestataires potentiels selon les prescriptions du Code des Marché Publics,
- Communiquer et informer en matière d'information géographique auprès des utilisateurs actuels et potentiels,
- Être l'interface privilégiée auprès des acteurs locaux et des instances au sein desquelles les communautés de communes sont présentes (Réseau des géomaticiens des Alpes du Sud, CRIGE, CNIG, COVADIS),
- Assurer une assistance pour répondre aux besoins des agents des acteurs conventionnés et éventuellement des ayants droit
- Mettre en place des outils pour répondre aux besoins des EPCI et des communes.

CONSIDÉRANT :

- La demande du 11 octobre 2021 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) d'adhérer à l'Entente SIG DLVA-PAA, ci annexée,
- L'intérêt que représente la mutualisation dans le cadre des mission exercées par l'agglomération et ses communes membres,
- L'intérêt de mutualiser les acquisitions et la gestion de logiciels métiers dédiés,
- Que les frais financiers liés à cette entrée de la CCPFML ne génèrent pas de frais complémentaires pour les 2 agglomérations, selon le budget prévisionnel ci annexé,
- Qu'il peut être donné une suite favorable à la demande d'adhésion de la CCPFML comme membre de l'Entente SIG,
- Qu'à ce titre, il y a lieu de signer une nouvelle convention d'Entente SIG tripartite DLVA-PAA-CCPFML, pour une durée expirant le 31 décembre 2026, et de désigner les nouveaux représentants de PAA au sein du comité de gestion de l'Entente SIG DLVA-PAA-CCPFML,

Vu le projet de convention d'Entente SIG DLVA-PAA-CCPFML, ci-annexé,

Le conseil décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2022

Application agréée: E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220209-35_090222-0

Montagne de Lure (CCPFML) à l'Entente SIG DLVA-PAA,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Entente SIG DLVA-PAA-CCPFML, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention d'Entente SIG DLVA-PAA-CCPFML et plus généralement tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** à main levée, 3 élus membres du comité de gestion de l'entente.

Les candidatures proposées sont :

- VIVOS Patrick
- PAUL Gérard
- BAILLE Denis

Par 71 voix (unanimité), sont élus pour représenter Provence Alpes Agglomération à la conférence d'Entente SIG DLVA-PAA-CCPFML :

- VIVOS Patrick
- PAUL Gérard
- BAILLE Denis

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200167437-20220209-35_090222-D